

## DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
**JEUDI 28 MAI 2026**

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **jeudi 21 mai 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **Vendredi 29 mai 2026**

**Objet de la délibération :**

### 60 – FETES ET CEREMONIES

*Le jeudi 28 mai 2026 à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.*

**Présents :** M. ADNET Yannick, Mme AUBOIS Pascale, Mme BOUCHET Marie, M. COLLIGNON Antoine, Mme HARMAND Elisa, Mme HUOT Apolline, Mme HUSSON Anne, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, Mme LHUIRE Laurence, Mme MARC Laurence, M. MATHIEU Jérôme, M. MERCIER François, M. MOUGEOT Jonathan, M. PIERRE Bernard

**Excusés et représentés par pouvoir :** Mme DIDIER Agnès (donne pouvoir à Mme LHUIRE Laurence), M. LEFEBVRE Serge (donne pouvoir à M. MERCIER François)

**Secrétaire de séance :** M. ADNET Yannick

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'équipe municipale précédente, dans un but de clarté des dépenses réalisées sur l'article 623, avait précisé les dépenses pouvant être prises en compte à cet article.

Il propose au nouveau Conseil Municipal de continuer ce fonctionnement, et indique que les dépenses à prendre en compte à l'article 623 seront :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives : inaugurations, fêtes, spectacles, festivals, foires et salons, expositions et animations ;
- Les manifestations organisées à l'occasion de la présentation des vœux, de la venue de personnalités, des rencontres des actions de réseau (ex : réseau des villes fortifiées), les cérémonies commémoratives, les fêtes patronales et nationales ;
- Le repas annuel des séniors ;
- Les cérémonies de mariage, les frais de civilités ;
- Les présents faits aux agents de la Commune partant ou étant à la retraite ;
- Les cartes cadeaux distribués aux agents à l'occasion de Noël

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

**APPROUVE** la prise en charge des dépenses mentionnées dans la délibération à l'article 623 des budgets communaux 2026 et suivants.

**CHARGE** le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait certifié conforme,**

MONTMEDY, le 29 mai 2026

LE MAIRE,

**Pierre LEONARD**

**Acte rendu exécutoire**

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,

le 29 mai 2026 et publication ou notification

le 29 mai 2026

MONTMEDY, le 29 mai 2026

LE MAIRE,

**Pierre LEONARD**